

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 19 mars 2021

Date de la convocation :12 mars 2021

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 30

Heure de la clôture : 21h30

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Pierre PASUTTO, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Julien MOREL, Fabien COUTURIER, Christian JACQUEMOUD, Carine MULLER, Carine CHERAMY, André DERISOUD, Christelle ZUCCALLI,

Mme AUBRY est en visio conférence.

Secrétaire de séance : André DERISOUD

Le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention financière de transfert du compte épargne-temps (CET)

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du vendredi 29 janvier 2021:

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu tel que présenté.

2. Budget Principal : Compte de Gestion 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Instruction M14
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2020
- Vu le compte administratif 2020,
- Vu l'exécution du budget 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2020 dressé par le comptable qui appelle ni observation, ni réserve.

3. Budget de l'eau: Compte de Gestion 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2020,
- Vu le compte administratif 2020,
- Vu l'exécution du budget 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte de gestion 2020 dressé par le comptable qui appelle ni observation, ni réserve.

4. Budget Principal : Compte administratif 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M14,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2020,
- Vu le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2020 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	373 627.49€	120 715.23 €
Dépenses	259 837.45 €	244 947.67€
Résultat 2020	113 790.04 €	-124 232.44 €
Résultat antérieur reporté	178 467.58 €	198 052.52 €
Part affecté à l'investissement 2020 (1068)	89 233.58 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	203 024.04 €	73 820.08 €

5. Budget de l'eau: Compte administratif 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction M49,
- Vu les prévisions et réalisations de l'exercice 2020,
- Vu le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les résultats d'exécution constatés au compte administratif 2020 :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Recettes	49 438.04 €	33 624 €
Dépenses	47 228.94 €	71 656.96 €
Résultat 2020	2 209.10 €	- 38 032.96 €
Résultat antérieur reporté	-452.85 €	11 023.30 €
Part affecté à l'investissement 2020	0 €	/
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	1 756.25 €	- 27 009.66€

6. Budget Principal : Budget primitif 2021 – Affectation des résultats

- Vu l'instruction M14,
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2020 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 203 024.04€ et de la section investissement s'élevant à la somme de 73 820.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

- 90 000 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021
- 113 024.04 € au compte 002 de la section fonctionnement du budget primitif 2021.

7. Budget de l'Eau: Budget Primitif 2021 – Affectation des résultats

- Vu l'Instruction M49
- Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2020 constatés au Compte Administratif, de la section fonctionnement, s'élevant à la somme de 1 756.25 € et de la section investissement s'élevant à la somme de – 27 009.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2020 comme suit :

- 1756.25 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021
- -27 009.66 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

8. Budget Principal : Budget Primitif 2021

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2021, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 465 380.78 €

Section investissement : 368 419.81 €

9. Budget de l'eau: Budget Primitif 2021

Une lecture est donnée au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2021, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Section fonctionnement : 70 309.36 €

Section investissement : 68 131.61 €

10. Vote des taux d'imposition 2021

Considérant que la commune n'a pas encore reçu l'état n° 1259 Mi établi par les services fiscaux

Considérant que le vote des taux reste figé au 15 avril 2021,

Mr le Maire explique que les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation, ce taux est figé par rapport à l'année 2019.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les collectivités délibèrent sur la base d'un taux de référence égale à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

En Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majoré de 12,03% (taux départemental Haute-Savoie 2020), soit 20.67%.

Concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de CFE (fiscalité professionnelle) aucun changement n'est prévu pour cette année

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2021, soit:

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière bâti : | 20.67 % |
| ➤ Taxe foncière non bâti : | 39.04% |
| ➤ Cotisation Foncière des Entreprises : | 23.50% |

11. Budget principal: amortissements

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Mr le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas soumise à l'amortissement de ses biens sauf pour les services à caractère industriel et commercial (budget de l'eau),

Vu la demande de la trésorerie d'appliquer un amortissement à partir de l'année 2021 pour deux mandats émis, sur le budget principal de la commune, dont les comptes sont soumis à l'obligation d'amortissement, et ce même si la commune n'est pas soumise à l'amortissement de ses biens.

- au compte 20412 en 2018 pour un montant de 4801 €, (participation équipement sportif versée à la commune de Frangy)
- au compte 20413 en 2020 pour un montant de 337 €, (subvention fonds de solidarité).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Mme la Trésorière précise la durée d'amortissement de ces comptes:

- 5 ans maximum pour une subvention finançant un bien mobilier, du matériel ou des études ;
- 15 ans maximum pour une subvention finançant un bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place les amortissements sur le budget principal pour les comptes 20412 et 20413, à partir de l'année 2021.

Décide d'appliquer un amortissement linéaire pour une durée de un an.

12. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein

Le Maire de la commune explique aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 12/35^{ème} a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service administratif, il y a lieu de recruter un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} avril 2021.

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet (12/35^{ème}) à partir du 1^{er} avril 2021.

Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) à partir du 1^{er} avril 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13. Remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1^{er} alinéa.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

14. Tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

Considérant la délibération DEL 2021 02 016 du 19 mars 2021, modifiant les postes d'adjoint d'administratif à partir du 1^{er} avril 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - Titulaire	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE Agent d'entretien – Non titulaire Adjoint technique - Titulaire	C C	1 1	3 heures 35 heures
TOTAL		3	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mai 2021,
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

15. Demande de subvention – Enrobé chemin du Moulin

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et de renouvellement du réseau d'eau potable, Chemin du Moulin, le Conseil Municipal souhaite entreprendre des travaux d'enrobé.

Monsieur le Maire propose aux membres de solliciter l'aide du Conseil Départemental (Contrats départementaux d'avenir et de solidarité).

Considérant que le montant des travaux s'élève à 53 864.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

16. Amendes de Police: Subvention 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de panneaux de signalisation ainsi qu'un radar pédagogique pour l'ensemble de la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

Cette opération permettra la sécurisation des habitants et de limiter la vitesse au sein des routes de la commune.

Il souhaite que plusieurs devis soient demandés et que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental (Amendes de police).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

17. Signature d'une convention financière de transfert du compte épargne-temps (CET)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention financière de transfert avec la Communauté de Communes Usse et Rhône suite à la mutation d'un agent.

La Communauté de Communes propose qu'un dédommagement soit versé à la Commune de Vanzo pour les jours acquis par l'agent au titre de son CET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention entre la Commune de Vanzo et la Communauté de Communes qui a pour objet de préciser la compensation financière versée par la Communauté de Communes.

18. Questions diverses

- ❖ Route de Martian: Mr le Maire a eu RDV avec le département. Un chiffrage a été fait au cas où la commune souhaiterait reprendre la route au niveau communal. Le département propose de refaire les murs sur cette route.
- ❖ Une partie des enrobés sur le RD 1508 va être faite par le département et une étude est envisagée suite aux mouvements de terrain entre la mairie et le chef lieu.
- ❖ Courrier de l'association des Anciens Combattants: le bureau s'est réuni afin d'évoquer leur avenir. Il propose d'accueillir, à partir de maintenant, toutes les personnes qui partagent leurs convictions.
- ❖ Fibre optique: Des études ont eu lieu pour le hameau de Chatenod et Marteret. Une personne est passée pour faire des relevés.
- ❖ Chemin du Moulin: Le devis est signé. Les travaux seront faits avant l'été.
- ❖ Photovoltaïques: le rapport a été reçu, des subventions sont possibles, mais la commune n'a pas les finances suffisantes pour lancer ce projet cette année.
- ❖ Le crépis de la salle des associations sera fait dans quelques jours.
- ❖ Chenilles processionnaires: Il existe plusieurs endroits sur la commune infectées par cet insecte.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021

- ❖ Abri de bus chatenod: Mr Morel informe qu'il prend l'eau, il faudra faire une cunette afin que l'abri ne s'abime pas.
- ❖ Une demande curage est également demandé au niveau de chatenod pour enlever la boue et les feuilles.
- ❖ Chasse aux œufs: Elle aura lieu le samedi 03 avril 2021, une vente de lasagnes, pains et différentes tartes seront proposés aux habitants par les bénévoles de la commune. Les bénéfices récoltés seront reversés à la famille d'Idriss, jeune garçon de la commune touché par la maladie. Les commerçants ont contribué généreusement en proposant des denrées alimentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
André DERISOUD



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

